



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 03/10/2025 en audioconférence

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM Jacques RIVALS – Ariana VALVIDIA.

Excusés : MM. Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

DEMANDES DE DEROGATIONS ANNUELLES

Courriel de PITRAY OLIER PARIS en date du 02/10/25, s'inquiétant de la non parution du PV de la commission régionale des terrains concernant la prolongation de l'homologation de nos deux terrains sur Chatenay-Malabry jusqu'en 2032 malgré les mises en conformité réalisées, demande le renouvellement de la dérogation du classement en T5.

Au vu de cette information, la commission accorde la dérogation demandée du classement en T5 des terrains du club sur Chatenay-Malabry jusqu'au 31/01/26.